



DOCUMENT D'INFORMATION

Épreuves uniques

Français, langue seconde, programme enrichi

5^e année du secondaire

Janvier 2022 – Juin 2022 – Août 2022

Compréhension écrite 635-520

Production écrite 635-530

Coordination et rédaction
Direction de l'évaluation des apprentissages
Direction générale des services à l'enseignement
Secteur du soutien aux élèves, de la pédagogie et des services à l'enseignement

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :
Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISSN 1927-8470 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
1 Structure des épreuves uniques	4
1.1 Caractéristiques générales	4
1.2 Description des épreuves uniques	5
2 Documents constituant les épreuves uniques	6
3 Conditions d'administration des épreuves uniques	7
3.1 Moment et durée	7
3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé	8
3.3 Mesures d'adaptation	8
4 Modalités de correction des épreuves uniques	9
4.1 Épreuve de compréhension écrite	9
4.2 Épreuve de production écrite	9
5 Constitution et transmission des résultats des épreuves uniques	9
5.1 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin	9
5.2 Épreuve de compréhension écrite des sessions de janvier et d'août	9
5.3 Épreuve de production écrite des trois sessions.....	10
6 Constitution du résultat disciplinaire et condition de réussite	10
Annexe I Éléments de la progression des apprentissages au secondaire pouvant être mobilisés dans les épreuves uniques de l'année scolaire 2021-2022	11
Annexe II Modalités pour l'évaluation de la compétence <i>Lire des textes courants, spécialisés et littéraires en français</i> (à l'écrit)	12
Annexe III Grille d'évaluation de la compétence <i>Produire des textes variés en français</i> (à l'écrit)	13
Annexe IV Tableau-synthèse des épreuves uniques	15

INTRODUCTION

Ce document d'information contient des renseignements concernant les épreuves uniques de français, langue seconde, programme enrichi, de la 5^e secondaire.

Le ministère de l'Éducation a la responsabilité de fournir des épreuves uniques pour les trois sessions d'examen, soit juin, août et janvier.

Chaque épreuve est basée sur le [Cadre d'évaluation des apprentissages](#), la [Progression des apprentissages](#) et le [Programme de formation de l'école québécoise](#). L'information recueillie à la suite de la passation des épreuves uniques des dernières années est aussi prise en compte. De plus, le Ministère sollicite la collaboration d'enseignantes et enseignants ainsi que de conseillères et conseillers pédagogiques représentant différents milieux durant le processus d'élaboration de chaque épreuve.

Par ailleurs, le présent document permet à l'enseignante ou enseignant de préparer les élèves au déroulement des épreuves ainsi qu'aux exigences liées aux différentes tâches.

Les établissements scolaires sont tenus d'administrer les épreuves uniques selon l'[horaire officiel](#) des sessions d'examen.

Particularités pour les épreuves de l'année scolaire 2021-2022

Les épreuves uniques sont en lien avec les *Apprentissages à prioriser à l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2021-2022 en contexte pandémique* ([Learning to Be Prioritized at the Secondary Level for the 2021-2022 School Year in the Context of the Pandemic](#)).

Des indications sur les connaissances qui pourraient être mobilisées dans les épreuves sont fournies à l'annexe I du présent document.

La pondération accordée aux épreuves uniques est réduite à 20 %. Des précisions à ce sujet sont données à la section 6.

1 STRUCTURE DES ÉPREUVES UNIQUES

1.1 Caractéristiques générales

Les épreuves uniques ciblent les compétences *Lire des textes courants, spécialisés et littéraires en français* (à l'écrit) et *Produire des textes variés en français* (à l'écrit).

Les connaissances évaluées à l'aide des épreuves respectent la Progression des apprentissages et figurent dans la grille d'évaluation (annexe III du présent document). Il est à noter que ces connaissances sont en lien avec les *Apprentissages à prioriser à l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2021-2022 en contexte pandémique*.

Les épreuves uniques de français, langue seconde, programme enrichi, sont obligatoires et doivent être administrées dans l'ordre défini à la section 3.1.

Changement apporté à l'épreuve de production écrite

La tâche de production écrite est liée à l'intention de communication *inciter à agir*, comme c'est le cas depuis juin 2018. Toutefois, la présentation et la formulation de cette tâche ont été revues dans le but d'en simplifier la compréhension. Au cours de l'automne 2019, le Ministère a fourni un exemple du nouveau modèle au réseau scolaire.

1.2 Description des épreuves uniques

	Tâche de l'élève
Présentation des épreuves uniques	Prendre connaissance des deux épreuves uniques et revoir les exigences et les critères d'évaluation liés aux différentes tâches.
Épreuve unique de compréhension écrite	Activité préparatoire Discuter en équipe à partir du Cahier de préparation à la lecture. (Activité non évaluée)
	Passation de l'épreuve Lire le Recueil de textes et répondre à des questions de compréhension : <ul style="list-style-type: none"> • à réponse choisie (choix multiple, appariement); • à réponse courte; • à réponse élaborée.
Épreuve unique de production écrite	Produire un texte écrit d'environ 400 mots lié au thème de l'épreuve de compréhension écrite et qui respecte l'intention de communication <i>inciter à agir</i> .

Les questions à réponse choisie et à réponse courte permettent de vérifier la capacité de l'élève à repérer et à inférer des idées ou des informations, et à déterminer le sens de certains mots ou expressions selon le contexte. Les questions à réponse élaborée visent à vérifier la capacité de l'élève à exprimer une réaction au texte. Il est à noter qu'une proportion importante des questions de l'épreuve vise l'inférence d'idées ou d'informations implicites.

2 DOCUMENTS CONSTITUANT LES ÉPREUVES UNIQUES

	Documents de l'élève	Documents du surveillant ou de la personne responsable de l'administration des épreuves ministérielles dans l'école	Documents de l'enseignante ou enseignant
Présentation des épreuves uniques	Modalités d'évaluation		
Épreuve unique de compréhension écrite	Cahier de préparation à la lecture Recueil de textes Cahier de questions Feuille de réponses à lecture optique (session de juin seulement) Cahier de réponses (sessions de janvier et d'août)	Consignes à la surveillante ou au surveillant Consignes à la personne responsable de l'administration des épreuves ministérielles dans l'école	Guide d'administration Clé de correction (épreuve de compréhension écrite)
Épreuve unique de production écrite	Recueil de textes Cahier de production écrite Cahier de la version définitive	Consignes à la surveillante ou au surveillant	

Il est interdit de transmettre toute information relative au contenu d'une épreuve ministérielle à quiconque n'est pas directement concerné par son administration et de diffuser tout document de l'épreuve, en tout ou en partie, à quelque moment que ce soit et par quelque moyen que ce soit, y compris par l'entremise des réseaux sociaux.

3 CONDITIONS D'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES UNIQUES

Dans un souci d'équité et de justice, il importe que tous les élèves du Québec soient soumis aux mêmes conditions d'administration. Ainsi, il est interdit à quiconque de soutenir les élèves de quelque façon que ce soit, par exemple en apportant des précisions sur une question ou en reformulant des consignes. Les épreuves pour lesquelles l'enseignante ou enseignant, ou tout autre membre du personnel, aurait outrepassé son rôle sont susceptibles d'être invalidées par le Ministère.

3.1 Moment et durée

	Moment	Durée
Présentation des épreuves uniques	<p>Avant les épreuves de compréhension écrite et de production écrite</p> <p>Au moment choisi par l'école, entre les dates prévues à l'horaire officiel</p>	30 minutes en classe (session de juin)
Épreuve unique de compréhension écrite	<p>Activité préparatoire</p> <p>Au moment prévu à l'horaire officiel</p>	30 minutes
	<p>Passation de l'épreuve</p> <p>Dès que les 30 minutes allouées à l'activité préparatoire sont écoulées</p>	2 heures 30 minutes
Épreuve unique de production écrite	Au moment prévu à l'horaire officiel	3 heures

Pour la session de juin :

- Le Guide d'administration ainsi que les Modalités d'évaluation sont remis à l'enseignante ou enseignant quelques jours avant la date choisie par l'école pour la présentation des épreuves uniques.

Pour les sessions de janvier et d'août :

- Le document *Modalités d'évaluation* doit être remis ou présenté à l'élève trois ou quatre jours ouvrables avant la passation de la ou des épreuves.
- La présentation des épreuves uniques est réalisée en classe ou à la maison, selon la décision de l'établissement.

L'activité préparatoire qui précède la passation de l'épreuve de compréhension écrite est obligatoire. Un élève qui ne réalise pas cette activité n'est pas autorisé à passer l'épreuve. Aucun élève qui a plus de 10 minutes de retard ne doit être admis dans la salle d'examen.

Selon le [Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles](#) (édition 2015), 15 minutes supplémentaires doivent être accordées aux élèves pour l'épreuve de compréhension écrite ainsi que pour celle de production écrite, si nécessaire.

Un tableau-synthèse du déroulement des épreuves est présenté à l'annexe IV.

3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé

	Matériel requis (fourni par l'établissement)	Matériel autorisé (fourni par l'établissement ou par l'élève)
Présentation des épreuves uniques		Toute ressource pertinente
Épreuve unique de compréhension écrite		Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français
Épreuve unique de production écrite	Papier brouillon	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français Dictionnaire de synonymes Grammaire ou code grammatical Recueil de conjugaison

Pour la session de juin, les élèves doivent utiliser un crayon à mine HB pour remplir la feuille de réponses à lecture optique. Le crayon est fourni par l'établissement ou par l'élève.

Le recours à tout document maison (notes de cours, recueil grammatical créé par l'école ou préparé à la maison, etc.) est interdit.

L'utilisation de certains outils numériques (dictionnaires numériques, logiciels de traitement de texte, etc.) sera possible à certaines conditions. Les précisions à ce sujet seront données par la Direction de la sanction des études.

L'élève peut apporter ses propres ouvrages de référence ou consulter ceux qui sont mis à sa disposition par l'organisme scolaire. S'il apporte ses propres ouvrages de référence, il n'est pas autorisé à les partager avec d'autres.

Le matériel indiqué dans le tableau ci-dessus constitue le seul matériel autorisé. Durant la passation des épreuves, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil numérique (téléphone intelligent, écouteurs sans fil, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données. Un élève qui est surpris en possession de matériel non autorisé durant la passation de l'épreuve sera expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie, et son résultat à l'épreuve sera de 0 %. Cette règle s'applique aussi dans le cas où un élève est en possession d'un appareil numérique qu'il n'utilise pas ou qui est éteint.

3.3 Mesures d'adaptation

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

4 MODALITÉS DE CORRECTION DES ÉPREUVES UNIQUES

Il est important que les élèves se familiarisent en cours d'année avec les modalités et les outils d'évaluation des épreuves uniques fournis en annexe du présent document.

Les enseignantes et enseignants sont encouragés à se concerter afin de s'assurer d'une compréhension commune des outils d'évaluation des épreuves uniques.

4.1 Épreuve de compréhension écrite

La correction de l'épreuve de compréhension écrite se fait selon les modalités décrites à l'annexe II du présent document.

Pour la session de juin, la correction des réponses choisies est effectuée par le Ministère et celle des réponses courtes et élaborées, par l'établissement scolaire.

Pour les sessions de janvier et d'août, l'établissement scolaire est responsable de la correction de l'ensemble de l'épreuve.

4.2 Épreuve de production écrite

La correction de l'épreuve de production écrite relève entièrement de l'établissement scolaire et se fait à l'aide de la grille d'évaluation fournie à l'annexe III du présent document.

5 CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS DES ÉPREUVES UNIQUES

5.1 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin

L'établissement scolaire doit faire parvenir les feuilles de réponses à lecture optique à la Direction de la sanction des études. Les résultats inscrits par l'enseignante ou enseignant pour les réponses courtes et élaborées seront saisis par le Ministère et additionnés au résultat obtenu pour les réponses choisies.

5.2 Épreuve de compréhension écrite des sessions de janvier et d'août

L'enseignante ou enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour les réponses choisies et indiquer le résultat à l'endroit prévu dans le Cahier de réponses. Elle ou il doit également additionner les points attribués à l'élève pour les réponses courtes et élaborées et inscrire le résultat à l'endroit prévu dans ce même cahier. La note finale de l'épreuve sera constituée de la somme de ces deux résultats.

Les modalités pour la transmission des résultats de ces épreuves seront précisées ultérieurement par la Direction de la sanction des études.

5.3 Épreuve de production écrite des trois sessions

L'enseignante ou enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour chaque critère de la grille et inscrire le résultat sur 100 dans le tableau de consignation. L'établissement scolaire doit transmettre ce résultat au Ministère.

Veillez noter que les organismes scolaires devront conserver pour chaque élève les documents suivants pendant au moins un an :

- Cahier de réponses (sessions de janvier et d'août);
- Cahier de la version définitive.

6 CONSTITUTION DU RÉSULTAT DISCIPLINAIRE ET CONDITION DE RÉUSSITE

Le résultat disciplinaire se calcule en combinant les résultats obtenus par l'élève pour les trois compétences, pondérés selon le Cadre d'évaluation des apprentissages.

Exceptionnellement, pour l'année scolaire 2021-2022, les notes obtenues par l'élève aux épreuves uniques de français, langue seconde, compteront pour 20 % pour chaque compétence évaluée, au lieu de 50 %, comme c'est le cas habituellement. La valeur accordée à la note-école modérée sera donc de 80 %.

Pour obtenir les unités de français, langue seconde, programme enrichi, indiquées dans le régime pédagogique, l'élève doit obtenir au moins 60 % pour l'ensemble de la discipline.

Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont accessibles dans la section [Traitement des résultats](#) du site Web du Ministère.

Éléments de la progression des apprentissages au secondaire pouvant être mobilisés dans les épreuves uniques de l'année scolaire 2021-2022

Le tableau ci-dessous présente les éléments de la [Progression des apprentissages du programme enrichi de français, langue seconde](#), qui peuvent être mobilisés dans les épreuves uniques. Il est à noter que la mise en pages diffère de celle du document original et que certains libellés ont été regroupés afin que la présentation soit allégée.

<p>ÉLÉMENTS DE LA SITUATION DE COMMUNICATION</p> <ul style="list-style-type: none"> – Utiliser sa connaissance des éléments de la situation de communication pour mieux comprendre un texte lu et pour soutenir ses productions à l'écrit – Adapter ses réalisations langagières à son intention de communication et aux autres éléments de la situation de communication <p>REPÈRES CULTURELS</p> <ul style="list-style-type: none"> – Appliquer des conventions de la communication dans diverses situations de communication – Utiliser le registre de langue approprié à l'intention de communication et à d'autres éléments de la situation de communication <p>LEXIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre et utiliser le vocabulaire courant et spécialisé associé au sujet abordé – Utiliser un vocabulaire varié et précis dans ses interactions et productions – Comprendre les relations de sens entre les mots – Reconnaître la comparaison, la litote, l'ironie, l'hyperbole et la métaphore – Comprendre des locutions figées, des expressions idiomatiques, des proverbes et des périphrases – Comprendre et utiliser les termes liés à la formation des mots <p>GRAMMAIRE DU TEXTE</p> <p>Utiliser la connaissance de la grammaire du texte pour construire le sens des textes lus et pour produire des textes écrits (genre de textes, séquences textuelles, cohérence du texte, cohésion temporelle dans le texte, énonciateur, marques d'organisation du texte et langage médiatique)</p> <p>GRAMMAIRE DE LA PHRASE</p> <p>Utiliser la connaissance de la grammaire de la phrase pour construire le sens des messages entendus ou des textes lus et pour produire des messages oraux ou des textes écrits (outils d'analyse, phrase de base, phrases transformées, groupes constitutifs de la phrase et système d'accords, classes de mots et jonction de phrases autonomes)</p>	<p>STRATÉGIES</p> <ul style="list-style-type: none"> – Effectuer différentes actions susceptibles d'aider à la réussite de la tâche – Relever les éléments du contexte permettant d'interpréter le sens d'un mot ou d'une expression – Réutiliser, dans des productions ou lors d'interactions, des mots ou expressions non usuels tirés de textes courants* – Adopter des attitudes d'ouverture et de respect qui favorisent la communication, le partage d'opinions et la diversité des points de vue – Demander à son interlocuteur de répéter, de reformuler, de préciser ou de confirmer des propos* – Consulter ses pairs pour avoir une autre perspective* <p>DÉMARCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> – S'assurer de bien comprendre la tâche – Anticiper le contenu du texte – Activer ses connaissances antérieures – Planifier la tâche de façon détaillée en fonction de la situation de communication – Sélectionner les informations qui répondent à ses besoins, à ses questions ou à son intention de communication – Dégager ou décrire les sentiments, les idées et les valeurs explicitement ou implicitement véhiculés ou à véhiculer – Appliquer ses connaissances linguistiques et culturelles pour traiter l'information véhiculée explicitement ou implicitement – Utiliser des stratégies efficaces en fonction de ses besoins ou de ses difficultés – Réinvestir les notions grammaticales ou lexicales abordées en classe – Produire une première ébauche de la tâche – S'assurer que les droits d'auteur, la vie privée et la propriété intellectuelle sont respectés – Analyser le texte et vérifier s'il respecte l'intention de communication – Recourir à différentes ressources, telles que les dictionnaires et les tableaux de conjugaison – Soigner son texte
--	--

* L'astérisque indique que l'élément peut être mobilisé dans l'activité préparatoire de l'épreuve de compréhension écrite.

Modalités pour l'évaluation de la compétence
Lire des textes courants, spécialisés et littéraires en français (à l'écrit)

- **Question à réponse choisie**

L'élève doit noircir la lettre correspondant à sa réponse. Si la réponse est juste, l'élève obtiendra **deux points**.



- **Question à réponse courte**

La réponse peut être un mot, un groupe de mots ou une phrase. Si la réponse est juste, l'élève obtiendra **deux points**. Sinon, elle ou il n'obtiendra aucun point.

- **Question à réponse élaborée**

L'élève doit :

- écrire son choix;
- expliquer son choix en utilisant deux idées lues dans le texte et en faisant un lien pour chacune des idées avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences.

L'élève obtiendra la totalité des points (**quatre points**) seulement si :

- les deux idées tirées du texte reflètent une compréhension juste de ce texte;
- les liens faits avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences témoignent de sa compréhension de chacune des idées relevées dans le texte.

Il est important de noter les points suivants.

- L'élève pourrait répondre OUI et NON. En effet, il pourrait relever une idée du texte qui lui fait répondre oui à la question et une autre idée qui lui fait répondre non à cette même question.
- Les idées tirées du texte peuvent être reformulées ou citées.
- Si l'élève ne fait pas de liens avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences ou si ces liens ne témoignent pas de sa compréhension des idées relevées dans le texte, il se voit attribuer zéro point même s'il présente des idées tirées du texte.
- Si l'élève exprime une opinion sans lien avec une idée précise du texte, il se voit attribuer zéro point.

L'objet d'évaluation est la compréhension des textes lus et non la qualité de l'expression écrite.

Ainsi, dans le cas d'une question à réponse courte ou élaborée, un élève ne doit pas être pénalisé en ce qui concerne la forme (ex. : conventions linguistiques telles que l'orthographe et la ponctuation). On ne pénalisera donc pas un élève pour l'omission de guillemets qui auraient dû encadrer une citation. Cependant, **sa réponse doit être compréhensible et rédigée en français**, sinon aucun point ne lui sera attribué.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit)*

CRITÈRE D'ÉVALUATION		A	B	C	D	E
Cohérence du texte	Respect de la structure de la séquence textuelle	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant tous les éléments requis .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant la plupart des éléments requis .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant plusieurs des éléments requis , dont au moins un dans chaque partie .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant quelques éléments requis , dont au moins un dans chaque partie .	L'élève découpe son texte de façon plus ou moins adéquate en omettant l'une ou l'autre des parties .
		15	12	9	6	3
	Expression d'idées adaptées à la situation de communication	Il développe des idées qui se démarquent et qui respectent tous les éléments de la situation de communication.	Il développe des idées qui respectent tous les éléments de la situation de communication.	Il développe des idées qui respectent deux éléments de la situation de communication, dont le sujet .	Il exprime des idées qui respectent deux éléments de la situation de communication, dont le sujet .	Il exprime des idées qui respectent un ou deux éléments de la situation de communication.
		30	24	18	12	6
	Progression des idées	Il enchaine ses idées de façon adéquate et variée .	Il enchaine ses idées de façon adéquate.	Il enchaine ses idées de façon plutôt adéquate .	Il enchaine ses idées en établissant quelques liens entre elles.	Il présente ses idées en établissant peu de liens entre elles.
		10	8	6	4	2
Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication	Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation	Il produit un texte contenant de 0 à 3 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 4 à 7 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 8 à 11 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 12 à 15 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant plus de 15 % d'erreurs.
		Voir le tableau de la page suivante pour le nombre d'erreurs correspondant à chaque pourcentage.				
	35	28	21	14	7	
	Utilisation du vocabulaire ¹	Il emploie un vocabulaire riche, précis et varié .	Il emploie un vocabulaire précis et varié .	Il emploie un vocabulaire précis et plus ou moins varié .	Il emploie un vocabulaire plus ou moins précis et plus ou moins varié .	Il emploie un vocabulaire répétitif .
10		8	6	4	2	

Notes. – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui écrit dans une autre langue que le français ou qui construit son texte entièrement à l'aide de phrases copiées d'un texte se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points à l'élève que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

1. Pour ce critère, l'élève qui utilise **six mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français d'utilisation courante, mots inventés, jurons, etc.) se voit attribuer les points de l'échelon inférieur à celui qui se serait appliqué s'il avait utilisé moins de six mots incorrects.

PROGRAMME ENRICHI

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français* (à l'écrit) (Suite)

Barème pour l'attribution des points pour le sous-critère
Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation

Nombre de mots du texte	Nombres d'erreurs				
	De 310 à 329	0 à 8	9 à 23	24 à 36	37 à 49
De 330 à 349	0 à 9	10 à 24	25 à 38	39 à 52	53 et plus
De 350 à 369	0 à 10	11 à 26	27 à 41	42 à 55	56 et plus
De 370 à 389	0 à 11	12 à 27	28 à 43	44 à 58	59 et plus
De 390 à 409	0 à 12	13 à 29	30 à 45	46 à 61	62 et plus
De 410 à 429	0 à 13	14 à 30	31 à 47	48 à 64	65 et plus
De 430 à 449	0 à 14	15 à 31	32 à 49	50 à 67	68 et plus
De 450 à 469	0 à 15	16 à 33	34 à 52	53 à 70	71 et plus
De 470 à 489	0 à 16	17 à 34	35 à 54	55 à 73	74 et plus
De 490 à 509	0 à 17	18 à 36	37 à 56	57 à 76	77 et plus
De 510 à 529	0 à 18	19 à 37	38 à 58	59 à 79	80 et plus
De 530 à 549	0 à 19	20 à 38	39 à 60	61 à 82	83 et plus
De 550 à 569	0 à 20	21 à 40	41 à 63	64 à 85	86 et plus
De 570 à 589	0 à 21	22 à 41	42 à 65	66 à 88	89 et plus
Pourcentage d'erreurs	De 0 à 3 % d'erreurs	De 4 à 7 % d'erreurs	De 8 à 11 % d'erreurs	De 12 à 15 % d'erreurs	Plus de 15 % d'erreurs
Résultat	A	B	C	D	E
Points accordés	35	28	21	14	7

Note. – Pour les textes contenant moins de 310 mots ou plus de 589 mots, calculer le pourcentage d'erreurs en fonction du nombre de mots et se référer au tableau ci-dessus pour déterminer les points à accorder.

Tableau-synthèse des épreuves uniques

	Moment	Durée	Tâche de l'élève	Documents de l'élève
Présentation des épreuves uniques	Avant les épreuves de compréhension écrite et de production écrite Au moment choisi par l'école, entre les dates prévues à l'horaire officiel	30 minutes en classe (session de juin)	Prendre connaissance des deux épreuves uniques et revoir les exigences et les critères d'évaluation liés aux différentes tâches.	Modalités d'évaluation
Épreuve unique de compréhension écrite	Activité préparatoire Au moment prévu à l'horaire officiel	30 minutes	Discuter en équipe à partir du Cahier de préparation à la lecture. (Activité non évaluée)	Cahier de préparation à la lecture
	Passation de l'épreuve Dès que les 30 minutes allouées à l'activité préparatoire sont écoulées	2 heures 30 minutes	Lire le Recueil de textes et répondre à des questions de compréhension : <ul style="list-style-type: none"> • à réponse choisie (choix multiple, appariement); • à réponse courte; • à réponse élaborée. 	Recueil de textes Cahier de questions Feuille de réponses à lecture optique (session de juin seulement) Cahier de réponses (sessions de janvier et d'août)
Épreuve unique de production écrite	Au moment prévu à l'horaire officiel	3 heures	Produire un texte écrit d'environ 400 mots lié au thème de l'épreuve de compréhension écrite et qui respecte l'intention de communication <i>inciter à agir</i> .	Recueil de textes Cahier de production écrite Cahier de la version définitive



EDUCATION.GOUV.QC.CA